

## **Adhésion corporative**

Reconnaissant l'opportunité parfaite que l'adhésion au golf offre aux petites et moyennes entreprises pour impressionner les clients, récompenser les employés et faire des affaires dans un environnement exclusif et de qualité, Camelot propose une adhésion corporative conçue pour répondre à ces besoins. La société peut bénéficier de l'association avec un club de golf de premier ordre et du marketing par le biais du réseautage, tout en ayant la possibilité de déduire les dépenses pour les invités. L'adhésion est soumise aux critères de qualification suivants :

- Cette catégorie est disponible pour les sociétés constituées en personne morale ou les sociétés à responsabilité limitée avec présentation d'une licence commerciale principale active ou d'un numéro d'entreprise de l'ARC.
- La société peut nommer jusqu'à un maximum de quatre (4) personnes désignées. Les personnes désignées admissibles comprennent les propriétaires, les partenaires, les employés ou les personnes affiliées directement à la société. L'admissibilité s'étend aux conjoints/partenaires de ces personnes désignées. Une personne désignée doit faire partie de toute réservation d'heure de départ.
- Les personnes désignées peuvent être changées chaque année en informant le bureau du club au plus tard le 30 avril.
- La société est titulaire d'un statut de membre associé, mais ne détiendra pas de certificat d'adhésion au club et n'aura pas le droit de vote. Si un certificat d'adhésion vous intéresse, les sociétés peuvent acheter des adhésions régulières. Veuillez consulter les conditions générales concernées.

Cette catégorie d'adhésion est limitée à 30 entreprises et est accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de révision et d'approbation par le Conseil d'administration.

### **Avantages pour les entreprises :**

- Les membres réguliers existants qui souhaitent devenir membres corporatifs doivent remettre leur certificat de membre régulier conformément à la politique du club et seront soumis aux frais d'initiation corporatifs.
- Le jeu est autorisé à tout moment en semaine, mais seulement après 11h00 le week-end et les jours fériés.
- La réciprocité ne sera autorisée que pour les membres Or ou Platinum, la ronde étant déduite de leur total annuel.
- Nonobstant ces restrictions, les membres corporatifs peuvent combler toute ouverture sur la feuille de départ pendant les périodes restreintes dans les 72 heures en contactant la Boutique du pro.
- Les membres corporatifs peuvent participer aux événements du club, à l'exception des championnats de club et des qualifications interclubs.

- Un membre désigné peut s'inscrire à la Ligue des hommes au niveau Or et deux au niveau Platine ; la Ligue des dames est ouverte à tout membre désigné féminin.
- Un membre désigné dispose d'un casier et d'un espace de rangement pour les bâtons au niveau Bronze, avec un casier et un espace de rangement supplémentaires pour chaque niveau progressif (c'est-à-dire 2 pour l'Argent, etc.), aucun membre ne disposant de plus d'un casier.
- Une société peut suspendre ses privilèges de jeu pendant une saison moyennant le paiement de frais d'entretien permettant l'accès au club.
- Utilisation gratuite, tout au long de l'année, des salles de réunion ou de banquet du club.

### **Frais d'initiation de l'entreprise et forfaits de médailles :**

La société sera soumise à des frais d'initiation de **25 000 \$ + TVH**, 20 % des frais sont dus lors de la demande, le solde étant réparti de manière égale sur les 6 années suivantes. Une société peut également payer des frais uniques de **20 000 \$+HST** à l'avance, ce qui représente une économie de 20 %. Comme il s'agit d'une adhésion associée, aucun certificat d'adhésion régulière ne sera fourni. En outre, la société choisira l'une des options suivantes :

**Forfaits de médailles** : La société choisit entre **20, 40, 60 ou 100 rondes avec voiturette électrique partagée** (valable pour les personnes désignées ou les invités). Ces rondes ne peuvent pas être reportées à une saison ultérieure, ni divisés en parcours de 9 trous. Les coûts sont les suivants :

**Forfait Platine (100 rondes) : 10 485 \$ + TVH - 2 400 \$ minimum en restauration.**

**Frais d'amélioration des immobilisations = 1 697 \$ par année - 167 \$ par mois pour FAI 2**

**Forfait Or (60 rondes) : 6 645 \$ + TVH - 1 800 \$ minimum en restauration.**

**Frais d'amélioration des immobilisations = 1 018 \$ par année - 100 \$ & par mois pour FAI 2**

**Forfait Argent (40 rondes) : 5 595 \$ + TVH - 1 200 \$ minimum en restauration.**

**Frais d'amélioration des immobilisations = 679 \$ par année - 67 \$ par mois pour FAI 2**

**Forfait Bronze (20 rondes) : 3 845 \$ + TVH - 600 \$ minimum en restauration.**

**Frais d'amélioration des immobilisations = 339 \$ par année et 35 \$ & par mois pour #2**

### **Autres frais applicables :**

- Un tarif préférentiel pour les invités des membres corporatifs de **130 \$ + TVH** pour 18 trous et une voiturette électrique partagée s'applique pendant la haute saison.
- **Frais de trou d'un coup** : 2,00 \$ par trou d'un coup, facturés mensuellement par désignation, le cas échéant.
- **Carte Golf Canada** : 40 \$ + TVH, facturés en mai pour chaque personne désignée.
- **Frais par employé supplémentaire ajouté** :
  - **500 \$+TPS de cotisation** (pas d'ajout en restauration) : en tant que golfeur partageant des rondes
  - **Augmentation minimale de 250 \$ en restauration seulement** (pas de cotisation) Forfait d'entreprise (tout niveau) : en tant que membre social ne partageant pas de rondes
  - **Forfaits personnalisés dans lesquels des rondes supplémentaires sont disponibles** seront examinés au cas par cas.